Développement et inégalités

Fiche méthode

(Géographie 2nde · Thème 2 · Territoires, populations et développement)

La démarche : du sujet à la composition

1. J'analyse le sujet. Exemple : « Des inégalités de développement à toutes les échelles ». Le développement est l'amélioration des conditions de vie (santé, éducation, niveau de vie) ; une inégalité est un écart hiérarchisé ; « à toutes les échelles » impose de passer du monde aux régions puis aux villes, dans le monde actuel.

2. Je problématise. Comment les inégalités de développement se manifestent-elles du monde à la ville, et pourquoi n'évoluent-elles pas au même rythme selon l'échelle ?

3. Je bâtis le plan. I. Un gradient mondial qui se recompose (IDH, émergents, PMA) ; II. De forts contrastes régionaux dans les États (Brésil, Chine, Inde) ; III. La ségrégation socio-spatiale à l'échelle locale (Rio, Mumbai, Johannesburg). Chaque idée porte un lieu, une date et un chiffre.

Le réflexe — définir, changer d'échelle, dater et chiffrer chaque exemple, nuancer la conclusion.

Cas 1 · Définir le développement

Réflexe — trois composantes, puis la différence avec la croissance.

Exemple. Introduire un sujet sur le développement.

Santé, éducation, niveau de vie pour toute la population ; la croissance n'est que la hausse de la production.

Attention — « sous-développé » et « tiers monde » sont des mots datés (1949, 1952).

Cas 2 · Lire un IDH

Réflexe — valeur, catégorie, année des données, rapport.

Exemple. Un IDH de 0,712 en 2023.

Catégorie « élevé » (0,700 à 0,799), rapport 2025 du PNUD : un niveau moyen, qui ne dit rien de la répartition.

Attention — l'IDH retient le RNB par habitant en PPA, pas le PIB au taux de change.

Cas 3 · Situer un pays dans le monde

Réflexe — Nord, émergent ou PMA, et pourquoi.

Exemple. Classer un pays au rattrapage rapide mais très inégal.

Un émergent : un Sud en rattrapage, souvent à IDH « élevé ».

Attention — Nord et Sud ne sont pas des latitudes ; de 45 % à 15 %, c'est 30 points de moins, pas 30 %.

Cas 4 · Chiffrer la pauvreté

Réflexe — année, source, seuil ; nombre et part.

Exemple. Comparer 1990 et 2025.

Au même seuil de 3 dollars : de 43 % à environ 10 % de l'humanité.

Attention — extrême ≠ relative ≠ multidimensionnelle ; jamais deux seuils dans une comparaison.

Cas 5 · Changer d'échelle

Réflexe — mondiale, régionale, locale, et un critère.

Exemple. Montrer les inégalités au Brésil.

District fédéral contre Alagoas (régional), une favela de Rio contre le quartier aisé voisin (local).

Attention — un IDH élevé n'empêche pas un Gini élevé ; le Gini mesure une répartition.

Cas 6 · Discuter la réduction des inégalités

Réflexe — convergence, divergence, puis nuance.

Exemple. Conclure sur le bilan depuis 1990.

Rattrapage entre pays, mais Sahel en marge et écarts internes accrus : tout dépend de l'échelle.

Attention — OMD (2000, 8) ≠ ODD (2015, 17, tous les pays).

Les pièges

- Confondre croissance et développement : un PIB en hausse ne garantit ni la santé ni l'école pour tous.
- Lire l'IDH comme une vérité sur chaque habitant : c'est une moyenne nationale.
- Prendre la ligne Nord-Sud au pied de la lettre : l'Australie est un « Nord » dans l'hémisphère sud.
- Confondre pauvreté extrême et pauvreté relative : la première est un seuil mondial en dollars PPA, la seconde un pourcentage du niveau de vie médian d'un pays.
- Comparer des chiffres de pauvreté calculés avec des seuils différents (1,90, 2,15 ou 3 dollars).
- Confondre points et pourcentage, ou le nombre de pauvres et leur part dans la population.
- Confondre OMD (2000, 8 objectifs, pays pauvres) et ODD (2015, 17 objectifs, tous les pays).
- Rester à une seule échelle : les inégalités se lisent du monde au quartier, et elles n'évoluent pas dans le même sens partout.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).